

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL**

Session ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 14 juillet 2008, à 20 heures, au Centre communautaire et culturel Le Trivent.

Sont présents Messieurs les conseillers :

**Yvon Hudon, district 3
Gilbert Thomassin, district 4
Harmel L'Écuyer, district 5
Raphaël Brassard, district 6**

Sont absents Messieurs les conseillers :

**Jacques Bourduas, district 1
Antonio Fortier, district 2**

Formant quorum sous la présidence de **Monsieur Pierre Vallée, maire.**

Est aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Gaétan Bussièrès.

201-08 Ouverture de la session ordinaire

À 20 heures, Monsieur le maire Pierre Vallée déclare l'ouverture de la session ordinaire.

202-08 Adoption de l'ordre du jour

**Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard
Et résolu :**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que ci-dessous rédigé :

Ordre du jour

1. Ouverture de la session ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la session ordinaire du 9 juin 2008 et de la session spéciale du 16 juin 2008
4. Adoption des comptes du mois de juin 2008
5. Période de questions
6. Dérogation mineure de *Gestion P.F.C. inc.*- immeuble correspondant aux lots 184-16 et 185-4 concernant la pente longitudinale acceptée pour la rue des Rubis projetée et concernant la pente maximale autorisée à l'intersection de la rue des Topazes projetée
7. Dérogation mineure de M. Etienne Bouthiette - lot 305-P situé au 64, rue des Neiges
8. Dérogation mineure de Mme Josée Poulin – 9, rue des Deux-Rapides
9. Désignation d'une nouvelle rue *de la Gélinothe* dans le secteur de l'actuelle rue Cormoran
10. Signature de l'entente avec *GESTION LA TRIADE* – Projet domiciliaire « Domaine Bellevue, phase 3 »
11. Adoption du règlement n° 557-08 - Règlement modifiant le règlement de zonage n° 455-04

12. Avis de motion - Règlement n° 564-08 - « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 455-04 à l'égard de la zone mixte M-8»
13. Octroi de contrat à *Mission HGE* - Recherche en eau
14. Emprunt au fonds de roulement et octroi de contrat à *Les Entreprises Clermont Vallée inc.* – Climatisation de la section administrative du bâtiment de la sécurité publique
15. Adoption du règlement n° 563-08 - Règlement décrétant la constitution d'une commission consultative sur la famille
16. Affectation du surplus accumulé non affecté - Études préliminaires pour le développement Émeraude
17. Affectation du fonds *Parcs et terrains de jeux* – Aménagement des parcs de secteur
18. Embauche – Agente de secrétariat et de bureau
19. Embauches – Pompiers et premiers répondants
20. Embauches – Employés saisonniers
21. Ouverture du poste de directeur des finances et nomination de Marie-Josée Deslongchamps
22. Ouverture du poste de directeur des loisirs et greffier adjoint et nomination de Mélanie Laroche
23. Octroi de mandat à *Tecsult inc.* – Étude préliminaire pour le remplacement de la conduite d'amenée entre la source Ligouri et le poste de chloration, et la conduite d'adduction entre le poste de chloration et le réservoir d'eau potable existant
24. Octroi de mandat à *Tecsult inc.* – Étude préliminaire pour la construction de trottoirs dans le centre de la municipalité
25. Octroi de mandat à *Tecsult inc.* – Étude préliminaire pour déterminer la localisation et le volume du futur réservoir d'eau potable du secteur Tremblay

Affaires nouvelles :

26. Levée ou ajournement de la session ordinaire

Adoptée à l'unanimité des conseillers

203-08 Adoption des procès-verbaux de la session ordinaire du 9 juin 2008 et de la session spéciale du 16 juin 2008

**Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer
Et résolu :**

Que les procès-verbaux de la session ordinaire du 9 juin 2008 et de la session spéciale du 16 juin 2008 soient adoptés et signés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

204-08 Adoption des comptes du mois de juin 2008

**Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Thomassin
Et résolu :**

Que le bordereau numéro 2008-06 de juin 2008 au montant de 398 651.74\$ soit accepté et payé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

205-08

Période de questions

Monsieur le maire Pierre Vallée invite les citoyens et citoyennes présents à poser leurs questions.

206-08

Dérogation mineure de Gestion P.F.C. inc.- immeuble correspondant aux lots 184-16 et 185-4 concernant la pente longitudinale acceptée pour la rue des Rubis projetée et concernant la pente maximale autorisée à l'intersection de la rue des Topazes projetée

Considérant que le promoteur Gestion P.F.C. inc. (représenté par M. Christian Cyr) a fait une demande de dérogation mineure concernant la pente longitudinale autorisée pour la rue des Rubis projetée (lot 184-16) et concernant la pente maximale à l'intersection de la rue des Topazes projetée (lot 185-4) dans le cadre de la phase 1 du développement résidentiel « Émeraude » donnant sur la rue du Calvaire. La demande de dérogation vise à permettre que la pente longitudinale d'un segment de la rue des Rubis d'une longueur de 116 mètres correspondant au lot 184-16 puisse être de douze point quatre-vingt-dix-neuf pourcent (12.99 %) au lieu de douze (12 %) et que la pente à l'intersection de la rue des Topazes pour un segment de onze (11) mètres soit de six point quatre-vingt-deux pourcent (6.82 %) au lieu de cinq (5 %) comme l'exige la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Considérant que le promoteur justifie sa demande en raison de la topographie des lieux, mais aussi afin de respecter le plan de lotissement déposé au cadastre ce printemps. De plus, la configuration des rues permettra de maximiser la totalité de la superficie de terrain comprise à l'intérieur de la zone prioritaire de développement. Le tracé des rues projetées permettra de créer plus de 40 nouveaux terrains conformément aux autres dispositions du règlement de lotissement en vigueur.

Considérant que les plans et devis présentés à la Municipalité dans le cadre de l'entente préalable à la réalisation du développement domiciliaire ont reçu l'approbation des ingénieurs civils chargés de leur confection.

Considérant que lors de sa réunion du 25 juin dernier, le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la demande de monsieur Christian Cyr, promoteur de Gestion P.F.C. inc. et recommande au conseil municipal d'autoriser que la pente maximale à l'intersection de la rue des Topazes projetée correspondant au lot 185-4 soit de six point quatre-vingt-deux pourcent (6.82 %) au lieu cinq (5 %) suivant les dispositions de l'article 3.4 du règlement de lotissement n° 456-04 et que la pente longitudinale d'un segment de la rue des Rubis projetée correspondant au lot 184-16 soit de treize pour cent (13 %) au lieu de douze (12 %) suivant les dispositions de l'article 3.5 du règlement de lotissement n° 456-04.

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon

Et résolu :

D' **autoriser** que la pente maximale à l'intersection de la rue des Topazes projetée correspondant au lot 185-4 soit de six point quatre-vingt-deux pourcent (6.82 %) au lieu cinq (5 %) suivant les dispositions de l'article 3.4 du règlement de lotissement n° 456-04 et que la pente longitudinale d'un segment de la rue des Rubis projetée correspondant au lot 184-16 soit de treize pour cent (13 %) au lieu de douze (12 %) suivant les dispositions de l'article 3.5 du règlement de lotissement n° 456-04.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

207-08

Dérogation mineure de M. Etienne Bouthiette - lot 305-P situé au 64, rue des Neiges

Considérant que la fiducie personnelle Étienne Bouthiette (2005) représentée par Monsieur Étienne Bouthiette et Madame Chantal Hébert possède un grand terrain d'une superficie supérieure à 20 000 mètres carrés à partir duquel elle désire créer un terrain à construire dans le but qu'un proche puisse éventuellement y construire une résidence. Cependant, la portion de l'immeuble concernée par la présente demande ne possède pas la largeur sur la rue imposée par la réglementation d'urbanisme applicable qui est de 5.88 mètres au lieu de 50 mètres.

Considérant que Mme Hébert et M. Bouthiette ont fait une demande dérogation mineure afin que soit autorisée une éventuelle opération cadastrale visant la création d'un immeuble dont la largeur avant sera de 5.88 mètres au lieu de 50 mètres.

Considérant que les demandeurs ne sont pas en mesure de respecter la réglementation d'urbanisme en vigueur en raison de l'existence d'un segment de rue en front du terrain dont la Municipalité ne reconnaît pas l'existence légale empêchant toute acquisition supplémentaire de terrain et l'application de norme d'assouplissement à la réglementation applicable.

Considérant que l'acceptation de la dérogation mineure ne porte pas atteinte au droit de propriété des immeubles voisins puisque les dimensions du terrain et sa superficie (18 400 m²) suffisent à assurer la préservation de la qualité de vie ainsi que l'environnement des immeubles voisins.

Considérant que les demandeurs considèrent également que la réglementation d'urbanisme en vigueur leur créer un préjudice sérieux car l'application de la norme prescrite par le règlement de lotissement a pour effet d'interdire son projet de construction alors que le

projet respecterait les orientations générales du plan d'urbanisme.

Considérant que lors de sa réunion du 25 juin dernier, le CCU a pris connaissance de la demande de Mme. Hébert et de M. Bouthiette et recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser une opération cadastrale sur cet immeuble dont la largeur avant du lot ainsi créé sera de 5.88 mètres au lieu de 50 suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n°456-04.

Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer
Et résolu :

D' **accepter** la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser une opération cadastrale sur cet immeuble dont la largeur avant du lot ainsi créé sera de 5.88 mètres au lieu de 50 suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n°456-04.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

208-08

Dérogation mineure de Mme Josée Poulin – 9, rue des Deux-Rapides

Considérant que la propriétaire de l'immeuble situé au 9, rue des Deux-Rapides, Madame Josée Poulin a fait l'acquisition de cette propriété au cours de l'année dernière et projette sa conversion en résidence permanente à l'été 2008. La propriété se situe en bordure de la rivière Montmorency et la construction principal (chalet) est dérogatoire quant à sa localisation dans la bande riveraine à 20 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 30 mètres, mais est protégée par des droits acquis en vertu de la réglementation applicable. Le projet initialement envisagé par la propriétaire consistait à l'agrandissement du chalet afin d'aménager des aires convenant aux besoins d'une résidence permanente (construction d'une fondation, d'une seconde chambre à coucher, garage attenant, etc.). Lorsqu'un immeuble rencontre certains critères établis par la réglementation (R.M. 455-04 art. 14.2 – a), un agrandissement dans la rive peut être autorisé, cependant, le propriétaire doit minimalement préserver une bande riveraine minimale de 5 mètres. Le projet d'agrandissement de Madame Poulin avait pour effet de positionner le bâtiment principal à une distance de onze mètres cinquante (11,50) de la bande riveraine.

Considérant que l'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux a fortement déconseillé à la propriétaire de procéder à l'intégration du bâtiment existant (chalet) au reste de la construction projetée et préconise davantage une démolition/reconstruction. Or, la reconstruction entraîne l'obligation de se conformer aux dispositions relatives aux rives, soit d'implanter le bâtiment principal à une distance de 30 mètres de la ligne des hautes eaux, ce qui est physiquement impossible.

- Considérant que** Madame Poulin a fait une demande de dérogation mineure afin de pouvoir reconstruire un bâtiment principal sur son terrain à une distance de 11.50 mètres au lieu de 30 mètres de la ligne des hautes eaux de la rivière Montmorency et afin de pouvoir reconstruire cette résidence à une distance de 3,5 mètres du sommet d'un talus au lieu de 6 mètres.
- Considérant que** l'application de la réglementation d'urbanisme en vigueur semble créer un préjudice sérieux à la demanderesse puisqu'elle ne sera pas en mesure d'obtenir les standards de qualité escomptés pour un projet de construction de prestige pouvant mettre en valeur un site exceptionnel.
- Considérant que** la bonne foi de la requérante a été démontrée puisqu'elle a rencontré à plusieurs reprises l'inspecteur en bâtiment en s'informant des normes applicables et en proposant différentes avenues à son projet accompagné des plans nécessaires au traitement des demandes. La requérante a même amélioré le caractère dérogatoire par l'acquisition d'une superficie supplémentaire de terrain de plus de 500 mètres carrés afin de pouvoir réaliser l'aménagement d'une nouvelle installation septique conforme à la réglementation provinciale en vigueur.
- Considérant que** lors de sa réunion du 25 juin dernier, le CCU a pris connaissance de la demande de madame Poulin et recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal projeté à une distance de 11.5 mètres au lieu de 30 mètres de la rivière Montmorency suivant les dispositions de l'article 17.11.13 du règlement de zonage n° 455-04 et ayant pour effet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée projetée à une distance de 3,5 mètres au lieu de 6 mètres de la de la ligne de crête (sommet) du talus suivant les dispositions de l'article 4.5.8 du règlement de zonage n° 455-04, conditionnellement à l'obtention d'un rapport signé par un professionnel compétent en la matière (ingénieur) attestant la stabilité du terrain (talus) et l'absence d'un risque de glissement de terrain et contenant les recommandations devant être respectées relativement à l'aménagement et à l'implantation de la construction résidentielle projetée sur ce terrain.

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Thomassin
Et résolu :

- D'** **accepter** la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal projeté à une distance de 11.5 mètres au lieu de 30 mètres de la rivière Montmorency suivant les dispositions de l'article 17.11.13 du règlement de zonage n° 455-04 et ayant pour effet d'autoriser la

construction d'une résidence unifamiliale isolée projetée à une distance de 3,5 mètres au lieu de 6 mètres de la de la ligne de crête (sommet) du talus suivant les dispositions de l'article 4.5.8 du règlement de zonage n° 455-04, **conditionnellement** à l'obtention d'un rapport signé par un professionnel compétent en la matière (ingénieur) attestant la stabilité du terrain (talus) et l'absence d'un risque de glissement de terrain et contenant les recommandations devant être respectées relativement à l'aménagement et à l'implantation de la construction résidentielle projetée sur ce terrain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

209-08 Désignation d'une nouvelle rue « de la Gélinothe » dans le secteur de l'actuelle rue Cormoran

Considérant que dans le cadre de transactions immobilières en cours, le représentant des propriétaires riverains du lot 312-5 (M. Jacques Lussier) s'est adressé à la Municipalité afin que soit reconnue par le conseil municipal, l'existence de cette rue afin que puissent y être accordé éventuellement des permis de construire.

Considérant que M. Lussier justifie sa demande en raison de l'existence d'un plan de cadastre visant la création d'une rue (lot 312-5) lequel plan a reçu l'approbation municipale et a été déposé au cadastre en décembre 1987. De plus, une inspection sur le terrain a permis de constater que cette rue qui apparaît déjà sur la carte routière de la municipalité rencontre des standards équivalents à ceux des rues avoisinantes quant aux infrastructures en place (assiette de rue, fossés, substrat, etc.).

Considérant qu' afin d'éviter toute ambiguïté sur la reconnaissance de cette rue qui actuellement constitue un simple embranchement de la rue du Cormoran, M. Lussier propose que le lot 312-5 porte dorénavant un nom de rue qui lui soit propre et qui s'harmonise avec les rues avoisinantes soit « *rue de la Gélinothe* ».

Considérant la recommandation du CCU, suite à la proposition de M. Lussier, quant à la désignation de la nouvelle rue.

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard

Et résolu :

Que cette rue joignant l'actuelle rue Cormoran et correspondante au lot 312-5 soit désignée rue du Gélinothe ;

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de Toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

210-08 **Signature de l'entente avec *GESTION LA TRIADE* – Projet domiciliaire
« Domaine Bellevue, phase 3 »**

**Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer
Et résolu :**

D' autoriser Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la dite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

211-08 **Adoption du règlement n° 557-08 - Règlement modifiant le règlement de zonage n° 455-04**

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 557-08 et renoncent à sa lecture.

**Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard
Et résolu :**

Que soit adopté et signé règlement n° 557-08 « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 455-04 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

212-08 **Avis de motion - règlement n° 564-08 – « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 455-04 à l'égard de la zone mixte M-8 »**

M. le conseiller Harmel L'Écuyer donne avis par la présente que sera présenté à une session ultérieure un « règlement modifiant le règlement de zonage n° 455-04 à l'égard de la zone mixte M-8 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

213-08 **Octroi de contrat à *Mission HGE* - Recherche en eau**

Considérant l'offre de service 08202-101 datée du 17 juin 2008;

Considérant les besoins en eau potable de la Municipalité;

Considérant les résultats des recherches actuelles.

**Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard
Et résolu :**

De poursuivre les recherches en eau potable dans le secteur de la rivière Richelieu;

Qu' un contrat au coût maximal de 92 240,00 \$ (avant les taxes applicables) soit accordé à la firme Mission HGE inc. dont la place d'affaire est située au 2800, avenue St-Jean-Baptiste, bureau 205, Québec (Québec) G2E 6J5 pour effectuer des levées géophysiques et des forages exploratoires dans les secteurs :

- 251, avenue Sainte-Brigitte
- Rue Lucerne
- Rue Goudreault

D' affecter le retour sur la taxe d'accise pour le paiement du contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

214-08 Emprunt au fonds de roulement et octroi de contrat à *Les Entreprises Clermont Vallée inc.* – Climatisation de la section administrative du bâtiment de la sécurité publique

Considérant la soumission 1498-06-08 datée du 3 juillet 2008;

Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer
Et résolu :

Que ce conseil emprunte au fonds de roulement un montant maximal de 16 100,00 \$, **remboursable sur trois (3) années**, à compter de l'année 2009, afin de procéder à l'installation de la climatisation au bâtiment de la sécurité publique.

Qu' un contrat au coût maximal de 16 100,00 \$ (avant les taxes applicables) soit accordé à *Les Entreprises Clermont Vallée inc.* dont la place d'affaire est située au 3, rue Viau, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) G0A 3K0 pour la climatisation du bâtiment de la sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

215-08 Adoption du règlement n° 563-08 - Règlement décrétant la constitution d'une commission consultative sur la famille

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 563-08 et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard
Et résolu :

Que soit adopté et signé le règlement n° 563-08 « Règlement décrétant la constitution d'une commission consultative sur la famille ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

216-08 Affectation du surplus accumulé non affecté – Études préliminaires pour le développement Émeraude

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Thomassin
Et résolu :

D' affecter le surplus accumulé au montant de 16 500 \$ à *Gestion P.F.C. inc.* en référence au protocole d'entente pour le paiement des études préliminaires du développement Émeraude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

217-08 **Affectation du fonds *Parcs et terrains de jeux* – Aménagement des parcs de secteur**

**Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard
Et résolu :**

D' affecter la somme de 57 500 \$ pour l'aménagement des parcs de secteur selon la répartition suivante :

- **Parc Zurich : 7 500 \$**
- **Parc Chantaube : 5 000 \$**
- **Parc de l'Île Enchanteresse : 15 000 \$**
- **Parc dans le secteur nord : 30 000 \$**

Adoptée à l'unanimité des conseillers

218-08 **Embauche – Agente de secrétariat et de bureau**

**Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Thomassin
Et résolu :**

Que ce conseil procède à l'embauche de Madame Marie-Josée Gagné, au poste d'agente de bureau et de secrétariat, à titre d'employée régulière, à temps complet, pour une période de probation de douze (12) mois et selon les dispositions du Manuel regroupant les conditions de travail des employés qui lui sont attribuables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

219-08 **Embauches – Pompiers et premiers répondants**

**Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Thomassin
Et résolu :**

Que ce conseil procède à l'embauche de Messieurs Gilles Simard et Alain Thomassin, tout deux domiciliés à Sainte-Brigitte-de-Laval, au poste de pompiers et premiers répondants, selon les dispositions de la Convention des pompiers et premiers répondants 2007-2010 qui leurs sont attribuables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

220-08 **Embauches – Emplois saisonniers**

**Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Thomassin
Et résolu :**

Que ce conseil procède à l'embauche des personnes suivantes afin de combler des postes saisonniers :

- Abel Boucher, animateur
- Kim Baillargeon, animatrice
- Rachel Bédard, animatrice
- Jessica Galarneau, animatrice
- Audrey Thomassin, animatrice

- Marie-Lou Thomassin, animatrice

Adoptée à l'unanimité des conseillers

221-08 Ouverture du poste de directeur des finances et nomination de Madame Marie-Josée Deslongchamps

Considérant la restructuration des services administratifs.

**Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Thomassin
Et résolu :**

D' ouvrir le poste de directeur des finances;

De procéder à la nomination de Madame Marie-Josée Deslongchamps à ce poste selon les conditions définies dans son contrat de travail actuellement en vigueur pour le poste de trésorier adjoint.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

222-08 Ouverture du poste de directeur des loisirs et greffier adjoint et nomination de Madame Mélanie Laroche

Considérant la restructuration des services administratifs.

**Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Thomassin
Et résolu :**

D' ouvrir le poste de directeur des loisirs et greffier adjoint;

De procéder à la nomination de Madame Mélanie Laroche à ce poste selon les conditions définies dans son contrat de travail actuellement en vigueur pour le poste de greffier adjoint et responsable des loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

223-08 Octroi de mandat à Tecsuit inc. – Étude préliminaire pour le remplacement de la conduite d'amenée entre la source Ligouri et le poste de chloration, et la conduite d'adduction entre le poste de chloration et le réservoir d'eau potable existant

**Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon
Et résolu :**

D' autoriser Tecsuit inc. à procéder à l'étude préliminaire pour le remplacement de la conduite d'amenée entre la source Ligouri et le poste de chloration, et la conduite d'adduction entre le poste de chloration et le réservoir d'eau potable existant au montant maximum de 10 142.50 \$ avant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

224-08 **Octroi de mandat à Tecsalt inc. – Étude préliminaire pour la construction de trottoirs dans le centre de la municipalité**

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon

Et résolu :

D' autoriser Tecsalt inc. à procéder à l'étude préliminaire pour la construction de trottoirs dans le centre de la municipalité selon une base horaire au montant maximum de 5 000 \$ avant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

225-08 **Octroi de mandat à Tecsalt inc. – Étude préliminaire pour déterminer la localisation et le volume du futur réservoir d'eau potable du secteur Tremblay**

Considérant la proposition de service n° 0616446-0640 datée du 14 juillet 2008

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon

Et résolu :

D' autoriser Tecsalt inc. à procéder à l'étude préliminaire pour déterminer la localisation et le volume du futur réservoir d'eau potable du secteur Tremblay au montant maximum de 14 987.50 \$ avant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

226-08 **Levée ou ajournement de la session ordinaire**

Il est proposé, à 20 h 26 par M. le conseiller Harmel L'Écuyer

Et résolu :

De lever la session ordinaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

PIERRE VALLÉE
Maire

GAÉTAN BUSSIÈRES
Directeur général et
secrétaire-trésorier